

A propos d'un article de la nouvelle critique

De nombreux camarades m'ont écrit leur émotion et leur surprise à la lecture d'un article paru dans la *Nouvelle Critique*, et dont nous n'avons jamais trouvé l'équivalent, même dans les revues les plus réactionnaires.

On nous demande d'y répondre : c'est toute notre œuvre qui y a répondu d'avance, c'est la joie au travail de centaines de milliers d'enfants apprenant dans nos classes à ouvrir leurs yeux, à dresser leur front, à entrer en possession de la véritable intelligence, celle qui s'exalte au contact des faits naturels et sociaux et qui prend assise dans les conditions prolétariennes.

Ce qui répond aux attaques partielles et partiales tissées d'ignorance et de malveillance à notre adresse, c'est l'enthousiasme des milliers d'éducateurs s'entraînant à œuvrer avec nous pour découvrir tout le complexe d'une éducation de classe. C'est la ferveur des milliers de congressistes de toutes tendances, des communistes aux catholiques, qui, à Nancy, donnaient un émouvant exemple d'unité en faveur de la Paix, suprême exigence actuelle sans laquelle l'avenir de l'humanité serait à jamais compromis.

Certes, nous ne nions pas que des imperfections de détail soient encore à effacer de l'œuvre commune. Mais quels professeurs de cette université, citadelle de la bourgeoisie aristocratique et faussement intellectuelle, oseraient tenter et réaliser ce que les humbles primaires ont mis en chantier et édifient depuis quelques 30 ans. Ce n'est certes pas à l'un de ceux-là à nous jeter la pierre. Critiquer du haut de la chaire est chose facile, mais, réaliser dans la vie, unir la théorie à la pratique, n'est certainement pas l'affaire des fanfarons de la théorie pure.

C. F.

DEPOT LEGAL DES JOURNAUX SCOLAIRES

On sait que tous les périodiques sont astreints à des dépôts légaux complexes et nombreux. Ces dépôts légaux gêneraient considérablement notre faible tirage. Dans la pratique, nous n'y avons jamais satisfait que de façon très précaire.

Notre ami Clément, de la Marne, nous communique une lettre qui semble devoir nous donner toute satisfaction et à laquelle nos camarades pourront utilement se référer quand ils seront en difficulté.

Retour de Nancy, je trouve dans le Bulletin départemental de l'enseignement primaire l'avis suivant, dont je ne sais s'il est limité au département ou s'il résulte d'instructions supérieures.

IMPRIMERIE A L'ECOLE et DEPOT LEGAL

M. l'Archiviste en chef de la Marne, m'a adressé, le 23 février, la lettre suivante :

« Il a été constaté que certaines coopératives scolaires éditaient, soit par le système ronéographique, soit à l'aide de petites imprimeries des publications périodiques dont certaines, d'ailleurs, offrent un réel intérêt. Il est absolument certain que ces publications doivent faire l'objet des divers dépôts que prévoit la loi de 1923 sur le Dépôt légal, et que la non-observation des textes en vigueur met leurs gérants en contravention. Cependant, étant donné leur faible tirage et après avoir pris l'accord, tant du Ministère de l'Intérieur que de la Bibliothèque Nationale, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître à chacun des éditeurs de ces bulletins, qu'ils aient, à l'avenir, à faire parvenir à la Préfecture, services des Archives, un exemplaire de chaque numéro qu'ils éditent. D'autre part, adresser un exemplaire du même numéro à la Bibliothèque Nationale, service du dépôt légal, 56, rue de Richelieu, et ceci en franchise.

J'ajoute que, dans l'intérêt des études d'histoire de l'Enseignement, je serais particulièrement reconnaissant aux éditeurs de ces bulletins de m'envoyer, si possible, les numéros antérieurs. »

C. FREINET :

ESSAI DE PSYCHOLOGIE SENSIBLE APPLIQUÉ A L'EDUCATION

(Votre livre est magnifique, écrit Ad. Ferrière, le grand pédagogue suisse)

L'ex. : 400 fr.

Installation complète de Colonie de vacances, Bord de mer (Noirmoutier), maximum, 40 lits — à la disposition de collègue région de montagne pouvant offrir une installation même moins importante en échange — en août.

Ecrire à : Chevoleau, Instituteur, Saint-Christophe du Ligneron (Vendée).

Nature des Epreuves :

Tests ou Brevets ?

Ou les deux à la fois ?

a) *Les Tests* : La Commission estime que ce mode de contrôle *ne doit pas être retenu*, car : L'application des Tests d'aptitudes est trop délicate. Il faudrait aux maîtres une formation psycho-pédagogique qu'ils n'ont pas ;

Il faut des années d'utilisation pour arriver à un résultat d'ensemble dont on puisse faire état ;

Il faut penser aussi qu'un test vulgarisé n'est plus un test.

On ne se servirait des tests que dans les *rars cas douteux*.

A cet instant, on ferait passer le test par un spécialiste.

Les Spécialistes :

1° *Psychologues scolaires :*

La Commission émet le vœu que les psychologues *travaillent en collaboration* avec les maîtres et donnent connaissance de leurs conclusions très rapidement.

Ne pas s'en tenir à un travail de laboratoire, quel que soit l'attrait qu'il puisse offrir au spécialiste.

2° *Orienteurs Professionnels :*

La Commission demande que la majorité des orienteurs soit recrutée parmi le corps enseignant. Les résultats du travail de l'orienteur devraient être communiqués rapidement aux éducateurs (résultats des tests collectifs de la 14^e année) et joints au dossier de l'enfant. Ils donneraient une indication précieuse quant au choix des « options ».

b) *Brevets d'aptitudes :*

La commission envisage l'emploi du *chef-d'œuvre* et du *Brevet* (en tant qu'épreuve), comme moyen de contrôle. Mais on ne pourra se prononcer *qu'après expérience, sur plusieurs années, et dans des milieux différents, pour la part à donner à chacun*.

a) Pour l'expérience des Brevets, la Commission estime qu'il faut demander, d'abord, la *reconnaissance et la création de classes expérimentales*, véritables « écoles-pilotes » qui permettraient de travailler dans les meilleures conditions. Eviter que ces écoles soient soumises au contrôle d'Inspecteurs primaires systématiquement opposés à la modernisation de nos méthodes d'enseignement.

Ces écoles devraient être dirigées par des maîtres ayant fait leurs preuves sur le plan psycho-pédagogique et nommés uniquement pour leur compétence pédagogique, en dehors de toute autre considération.

La Commission s'oppose à toute modification de détail, dans le genre de celles que nous subissons depuis quelques années.

Elle adopte la proposition d'Allard (Nord), en vue de la poursuite de l'expérience des Brevets, un examen de transition entre le C.E. P.E. actuel et le futur examen d'aptitudes serait institué.

Première partie : contrôle des Connaissances ;

2^e partie : contrôle des aptitudes ;

Cette deuxième partie comprendrait notamment des épreuves à option.

Grâce à ces épreuves à option, la poursuite des expériences des Brevets et la préparation des maîtres et des élèves à ces Brevets seraient facilitées. Ceci éviterait, en même temps, de nouvelles modifications partielles du C.E.P.E. actuel, modifications qui n'apportent aucun progrès réel, parce qu'elles ne sont pas l'introduction d'un esprit nouveau, mais la suppression ou l'addition de procédés, de recettes en lesquelles on met trop d'espoir, souvent.

b) L'équipement actuel de nos classes :

— permettrait la réalisation des Brevets à tendance intellectuelle ;

— ne permettrait pas toujours celle de Brevets scientifiques ;

— ne permettrait pas celle des Brevets de spécialistes.

Enfin, la Commission estime que, dans le futur *certificat d'aptitudes*, il n'est pas possible de prévoir des Brevets obligatoires, ce qui irait à l'encontre du but cherché : *déceler les aptitudes des enfants*.

A propos de l'affaire Tessier

Les Mille éducateurs laïcs, de toutes confessions et tendances, réunis les 3-4-5-6 avril 1950, au Congrès de l'Ecole Moderne Française, à Nancy,

Considérant les éléments de l'Affaire Tessier,

Se permettent de rappeler à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qu'aucune pression ni menace ne peut être faite sur ou contre un membre de l'Enseignement accomplissant en conscience ses devoirs d'homme libre.

Du côté catholique

On n'écrit pas mieux l'histoire à droite qu'à gauche, témoin le petit communiqué suivant, paru dans la « Croix de l'Est » et que m'envoie un camarade qui ajoute :

« Quoique fervent catholique, je n'aime pas du tout ce journal et ne serais pas fâché de lui envoyer une mise au point, d'autant plus que je ne me suis jamais senti gêné à la C.E.L. à ce sujet. »

Il est exact que lorsque j'ai parlé de notre vieil ami l'Abbé Chalamet, lorsque j'ai dit qu'il nous témoignait son fidèle attachement à notre cause en priant pour nous, j'ai senti dans la salle quelques sourires, mais qui ne se sont manifestés par aucun rire et encore moins par des protestations et des huées.

J'ai précisé d'ailleurs tout de suite que tout homme sincère et loyal est digne de se joindre à notre ronde, quelle que soit l'expression personnelle qu'il donne à sa loyauté. Quand nous trouvons en face de nous des hommes dignes, nous pouvons nous serrer la main et nous em-

brasser, mais nous excluerons de notre ronde fraternelle les hommes qui n'ont pas su conformer leur comportement à leurs opinions, s'ils en ont, ou à leurs déclarations mensongères. Une expérience trop récente, ai-je ajouté, vient hélas ! de me confirmer dans cette opinion et mes camarades me comprendront.

Le silence ému de la salle a montré que j'étais compris. C.F.

Congrès de la Presse Infantine

Disons tout de suite que nous n'y étions pas et que nous y aurions été plutôt franchement accueillis. M. Freinet, père de l'Ecole Moderne, qui présidait, ne peut être accusé de sectarisme, malgré les idées matérialistes qu'il professe, mais on ne pourrait en dire autant de son auditoire, et les huées qui accueillirent le nom d'un prêtre cité par le conférencier au cours de son exposé, disent assez dans quelle atmosphère se déroulèrent les débats. (Croix de l'Est).

A propos d'un article de la nouvelle critique

De nombreux camarades m'ont écrit leur émotion et leur surprise à la lecture d'un article paru dans la *Nouvelle Critique*, et dont nous n'avons jamais trouvé l'équivalent, même dans les revues les plus réactionnaires.

On nous demande d'y répondre : c'est toute notre œuvre qui y a répondu d'avance, c'est la joie au travail de centaines de milliers d'enfants apprenant dans nos classes à ouvrir leurs yeux, à dresser leur front, à entrer en possession de la véritable intelligence, celle qui s'exalte au contact des faits naturels et sociaux et qui prend assise dans les conditions prolétariennes.

Ce qui répond aux attaques partielles et partiales tissées d'ignorance et de malveillance à notre adresse, c'est l'enthousiasme des milliers d'éducateurs s'entraînant à œuvrer avec nous pour découvrir tout le complexe d'une éducation de classe. C'est la ferveur des milliers de congressistes de toutes tendances, des communistes aux catholiques, qui, à Nancy, donnaient un émouvant exemple d'unité en faveur de la Paix, suprême exigence actuelle sans laquelle l'avenir de l'humanité serait à jamais compromis.

Certes, nous ne nions pas que des imperfections de détail soient encore à effacer de l'œuvre commune. Mais quels professeurs de cette université, citadelle de la bourgeoisie aristocratique et fausement intellectuelle, oseraient tenter et réaliser ce que les humbles primaires ont mis en chantier et édifié depuis quelques 30 ans. Ce n'est certes pas à l'un de ceux-là à nous jeter la pierre. Critiquer du haut de la chaire est chose facile, mais, réaliser dans la vie, unir la théorie à la pratique, n'est certainement pas l'affaire des fanfarons de la théorie pure.

C. F.

DEPOT LEGAL DES JOURNAUX SCOLAIRES

On sait que tous les périodiques sont astreints à des dépôts légaux complexes et nombreux. Ces dépôts légaux gênaient considérablement notre faible tirage. Dans la pratique, nous n'y avons jamais satisfait que de façon très précaire.

Notre ami Clément, de la Marne, nous communique une lettre qui semble devoir nous donner toute satisfaction et à laquelle nos camarades pourront utilement se référer quand ils seront en difficulté.

Retour de Nancy, je trouve dans le Bulletin départemental de l'enseignement primaire l'avis suivant, dont je ne sais s'il est limité au département ou s'il résulte d'instructions supérieures.

IMPRIMERIE A L'ECOLE et DEPOT LEGAL

M. l'Archiviste en chef de la Marne, m'a adressé, le 23 février, la lettre suivante :

« Il a été constaté que certaines coopératives scolaires éditaient, soit par le système ronéographique, soit à l'aide de petites imprimeries des publications périodiques dont certaines, d'ailleurs, offrent un réel intérêt. Il est absolument certain que ces publications doivent faire l'objet des divers dépôts que prévoit la loi de 1923 sur le Dépôt légal, et que la non-observation des textes en vigueur met leurs gérants en contravention. Cependant, étant donné leur faible tirage et après avoir pris l'accord, tant du Ministère de l'Intérieur que de la Bibliothèque Nationale, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître à chacun des éditeurs de ces bulletins, qu'ils aient, à l'avenir, à faire parvenir à la Préfecture, services des Archives, un exemplaire de chaque numéro qu'ils éditent. D'autre part, adresser un exemplaire du même numéro à la Bibliothèque Nationale, service du dépôt légal, 56, rue de Richelieu, et ceci en franchise.

J'ajoute que, dans l'intérêt des études d'histoire de l'Enseignement, je serais particulièrement reconnaissant aux éditeurs de ces bulletins de m'envoyer, si possible, les numéros antérieurs. »

C. FREINET :

ESSAI DE PSYCHOLOGIE SENSIBLE APPLIQUÉ A L'EDUCATION

(Votre livre est magnifique, écrit Ad. Ferrière,
le grand pédagogue suisse)

L'ex. : 400 fr.

Installation complète de Colonie de vacances, Bord de mer (Noirmoutier), maximum, 40 lits — à la disposition de collègue région de montagne pouvant offrir une installation même moins importante en échange — en août.

Ecrire à : Chevoleau, Instituteur, Saint-Christophe du Ligneron (Vendée).